



## ARRÊTE MUNICIPAL n° 2024-136

**Portant prorogation de l'arrêté n° 2024-108 réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion des travaux de raccordement des eaux pluviales du lotissement « Les Fioux », route de Termine à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 16 novembre 2024 au 22 novembre 2024.**

### Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription et 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5,

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la demande initiale, formulée par l'entreprise Travaux BOGEN, en date du 06 septembre 2024,

**Vu** l'avancée du chantier, les conditions de travail, les difficultés rencontrées et liées à la nature du sol,

**Considérant** que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager empruntant la route communale,

**Considérant** que les engins de chantier vont occuper une partie de la chaussée,

**Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de cette voie communale que pour l'employé de l'entreprise intervenante,

**Considérant** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules, hors entreprise, sur la zone concernée,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Mesures temporaires générales**

L'entreprise Travaux BOGEN est autorisée à poursuivre les travaux de raccordement des eaux pluviales du lotissement « Les Fioux », dans la zone comprise entre le n° 749 et le n° 917 - route de Termine à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, comme énoncée dans la demande de prorogation.

### **Article 2 : Prolongation et validité**

Les travaux cités, entrepris dans la zone comprise entre le 749 et le n° 917 - route de Termine, étant prolongés jusqu'au 22 novembre 2024 inclus, les prescriptions de l'arrêté municipal n°

2024-108 en date du 11 septembre 2024, restent inchangées et sont applicables jusqu'au 22 novembre 2024.

### **Article 3 : Application**

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à monsieur Guy BOGENSCHUTZ de l'entreprise Travaux BOGEN.

### **Article 4 : Affichage**

L'entreprise intervenante est tenue d'afficher le présent arrêté de prorogation sur le lieu des travaux, à côté de l'arrêté initial. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 5 : Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune, ainsi que sur tout support de communication de la commune.

### **Article 6 : Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

### **Article 7 : Diffusions**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Bureau d'études et Maître d'œuvre ALP'VRD ([cgaillard@alpvrdr.fr](mailto:cgaillard@alpvrdr.fr), [lc@alpvrdr.fr](mailto:lc@alpvrdr.fr), [lmassonnat@alpvrdr.fr](mailto:lmassonnat@alpvrdr.fr)),
- L'entreprise intervenante ([travauxbogen@gmail.com](mailto:travauxbogen@gmail.com))
- CD74 ([christophe.seys@hautessavoie.fr](mailto:christophe.seys@hautessavoie.fr), [roger.masson@hautessavoie.fr](mailto:roger.masson@hautessavoie.fr)),
- CERD St Pierre en Faucigny,
- CCFG (service voirie),
- REFG ([gsechaud@refg.fr](mailto:gsechaud@refg.fr), [educroz@refg.fr](mailto:educroz@refg.fr)),
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville ([cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr)),
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville ([bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr)),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,  
Le 12 novembre 2024.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER

